

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 7 mars 2023 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, France Cloutier, Isabelle Plante, Shawna Doucet et Marie-Pierre Gagnon et formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

**1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 7 mars 2023**

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2023 à 19 h après constatation du quorum.

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023**
- 4. ADMINISTRATION**
  - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois de février 2023 et autorisation de paiement
  - 4.2. Autorisation – Transaction bancaire et financière chez Desjardins
- 5. SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 5.1. Dépôt de avis de motion et projet de règlement R-214-2023 de prévention en incendie
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Autorisation-Vente du lot 5 062 095-chemin de la Ferme
  - 6.2. Autorisation – Vente du lot 6 554 740 – rue des Olympiades
  - 6.3. Autorisation – Vente des lots 5 063 610 et 5 323 810 – rue Velléda
  - 6.4. Dépôt de l'avis de motion et adoption du premier projet de règlement R-215-2023 relatif à la démolition d'immeuble
  - 6.5. Adoption – Deuxième projet de règlement R-213-2023 relatif à une modification au plan de zonage 6-0432-Z feuillet 1 de 2 par un agrandissement de la zone CA-6.
  - 6.6. Dépôt de l'avis de motion et adoption du premier projet de règlement R-216-2023 relatif à une modification de règlement de zonage 259006 ajoutant les résidences de tourisme en zone RA-2
  - 6.7. Dépôt – Rapport annuel de l'inspecteur municipal
- 7. TOURISME**
  - 7.1. Adoption – Tarification touristique 2023
- 8. PROJETS**
  - 8.1. Mise aux normes des eaux usées**
    - 8.1.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres de services professionnels pour la préparation d'une étude préliminaire dans le cadre du projet de mise aux normes du traitement des eaux usées
  - 8.2. Mise aux normes de l'eau potable**
    - 8.2.1. Autorisation – Signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme d'infrastructure municipale d'Eau

### **8.3. Barrage Saint-Georges**

8.3.1. Dépôt – Avis de motion et du projet de règlement R-217-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 487 780 \$ pour la réalisation des travaux au Barrage Saint- Georges

### **8.4 Hygiène du milieu**

8.4.1 Autorisation au dépôt d'une étude de faisabilité pour un projet d'écocentre dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées de Recyc-Québec

8.4.2 Autorisation au dépôt d'une étude de diagnostic de la gestion des matières résiduelles et plan d'action dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées de Recyc-Québec

8.4.3 Autorisation au dépôt d'un projet de déplacement de matières valorisables dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées de Recyc-Québec

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**

---

## **2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2023 tel que proposé.

*Résolution 2023-03-07-2.0*

---

## **3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023**

*Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 février 2023, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.*

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère France Cloutier, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 février 2023 tel que déposé.

*Résolution 2023-03-07-3.0*

---

## **4.0 ADMINISTRATION**

### **4.1 Acceptation - dépenses du mois de février 2023 et autorisation de paiement**

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 70 435.92\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 194 197.47\$ pour la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière.

*Résolution 2023-03-07-4.1*

---

### **4.2 Autorisation – Transaction bancaire et financière chez Desjardins**

**CONSIDÉRANT QUE** l'épargne à terme 1 viendra à échéance le 7 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'épargne à terme 3 viendra à échéance le 5 avril 2026 mais qu'il s'agit d'une épargne qui peut être racheté sans pénalités à la date d'anniversaire;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses dépenses d'investissement à prévoir à court et moyen terme;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'épargne 1 ne soit pas remplacé et que le capital et les intérêts soient déposés au compte avantage entreprise;

**QUE** soit racheté l'épargne 3 et que le capital et intérêts soient déposés au compte avantage entreprise;

*Résolution 2023-03-07-4.2*

---

## **5.0 SÉCURITÉ INCENDIE**

### **5.1 Dépôt - Avis de motion et projet de règlements R-214-2023 de prévention en incendie**

La conseillère madame Shawna Doucet donne avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-214-2023 de prévention en incendie.

Le projet de règlement est aussi déposé par Shawna Doucet et peut être consulté au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

*Résolution 2023-03-07-5.1*

---

## **6.0 URBANISME**

### **6.1 Autorisation – Vente du lot 5 062 095 – chemin de la ferme**

**CONSIDÉRANT** la résolution 11-05-062 pour l'achat des lots 52-2, 183 et 184;

**CONSIDÉRANT** que depuis la rénovation cadastrale, les lots sont maintenant connus sous le numéro **5 062 095** ;

**CONSIDÉRANT** que la vente n'a pas encore eu lieu et qu'il y a lieu de modifier les signataires désignés dans la résolution;

**PAR CONSÉQUENT II EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité procède à la vente du lot 5 062 095, village de Port-Menier, au cadastre officiel de l'Île-d'Anticosti à madame Véronique Rodgers pour la somme de 106,40\$ plus les taxes exigibles payées comptant à la signature de l'acte de vente;

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et tout autre document pertinent à la réalisation de la présente résolution et de toute somme reçue, donner bonne et valable quittance;

**QUE** monsieur Mathieu Gravel directeur général soit également autorisé à déléguer son pouvoir aux mêmes fins à la secrétaire à l'étude du notaire qui sera retenu par l'acquéreur;

**QUE** la présente résolution abroge la résolution 11-05-062

*Résolution 2023-03-07-6.1*

---

## **6.2 Autorisation – Vente du lot 6 554 740 – rue des Olympiades**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la coopérative de consommation de l'Île-d'Anticosti pour l'achat du lot 6 554 740;

**CONSIDÉRANT** que la vente du lot permettra l'installation du nouveau poste d'essence;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité procède à la vente du lot 6 554 740, village de Port-Menier, au cadastre officiel de l'Île-d'Anticosti à la Coopérative de consommation de l'Île-d'Anticosti pour la somme de 19 945.19\$ plus les taxes exigibles payées comptant à la signature de l'acte de vente;

**QUE** cette promesse de vente soit valide pour une période de 90 jours, délai après lequel la municipalité pourra déclarer celle-ci nulle et non avenue;

**QUE** la clause de rachat d'un terrain par la Municipalité, incluse dans l'acte de vente, soit celle-ci : *l'acheteur doit faire une demande de permis de construction avant la fin de l'année suivant la date d'acquisition du terrain et entreprendre les travaux avant la caducité du permis de construction, autorise l'application d'une pénalité de 10 % du coût d'achat initial. Un montant de 1 994.52\$ et les frais notariés seront donc déduits de la transaction de rachat ;*

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et tout autre document pertinent à la réalisation de la présente résolution et de toute somme reçue, donner bonne et valable quittance;

**QUE** monsieur Mathieu Gravel directeur général soit également autorisé à déléguer son pouvoir aux mêmes fins à la secrétaire à l'étude du notaire qui sera retenu par l'acquéreur;

*Résolution 2023-03-07-6.2*

---

## **6.3 Autorisation – Vente des lots 5 063 610 et 5 323 810 – rue Velléda**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-12-709 pour l'achat des lots 5 063 610 et 5 323 810 rue Velléda

**CONSIDÉRANT** le désistement de la personne intéressée;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de particuliers pour l'achat des lots 5 063 610 et 5 323 810 – rue Velléda

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité procède à la vente des lot 5 063 610 et 5 323 810, village de Port-Menier, au cadastre officiel de l'Île-d'Anticosti à Simon Galarneau et Jonathan Galarneau pour la somme de 4 537.18\$ plus les taxes exigibles payées comptant à la signature de l'acte de vente;

**QUE** cette promesse de vente soit valide pour une période de 90 jours, délai après lequel la municipalité pourra déclarer celle-ci nulle et non avenue;

**QUE** la clause de rachat d'un terrain par la Municipalité, incluse dans l'acte de vente, soit celle-ci : *l'acheteur doit faire une demande de permis de construction avant la fin de l'année suivant la date d'acquisition du terrain et entreprendre les travaux avant la caducité du permis de construction, autorise l'application d'une pénalité de 10 % du*

coût d'achat initial. Un montant de 453.72\$ et les frais notariés seront donc déduits de la transaction de rachat ;

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et tout autre document pertinent à la réalisation de la présente résolution et de toute somme reçue, donner bonne et valable quittance;

**QUE** monsieur Mathieu Gravel directeur général soit également autorisé à déléguer son pouvoir aux mêmes fins à la secrétaire à l'étude du notaire qui sera retenu par l'acquéreur;

*Résolution 2023-03-07-6.3*

---

#### **6.4 Dépôt de l'avis de motion et adoption du premier projet de règlement R-215-2023 relatif à la démolition d'immeuble**

La conseillère madame France Cloutier donne avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-215-2023 relatif à la démolition d'immeuble.

Il est proposé par madame la conseillère France Cloutier, et appuyé par madame la conseillère Shawna Doucet que le premier projet de règlement R-215-2023 relatif à la démolition d'immeuble soit adopté.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures d'ouverture.

*Résolution 2023-03-07-6.4*

---

#### **6.5 Adoption – Deuxième projet de règlement R-213-2023 relatif à une modification au plan de zonage 6-0432-z feuillet 1 de 2 par un agrandissement de la zone CA-6**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été déposé et le premier projet de règlement relatif à une modification au plan de zonage 6-0432 z feuillet 1 de 2 a été adopté à la séance du 19 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation a eu le 7 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a une absence de station-service dans la municipalité de l'île d'Anticosti depuis l'incendie du CRMI le 3 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative des consommateurs de l'île d'Anticosti (CCIA) a offert ce service depuis, grâce à une installation temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la CCIA souhaite offrir le service de distribution d'essence au détail sur une base permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la CCIA est situé dans la zone commercial Ca-6;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition du futur lot 6 554 740 situé en zone EV-6 sera nécessaire pour la concrétisation du dit projet;

**CONSIDÉRANT** que les usages de stations-services et postes d'essences ne sont pas autorisés ni compatibles avec les usages prévus en zone espace vert EV;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de l'île d'Anticosti est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île d'Anticosti est régie par un plan d'urbanisme et un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1).

**PAR CONSÉQUENT** Il est proposé par la conseillère France Cloutier, secondé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité que soit adopté le second projet de règlement R-213-2023 et qu'il décrète et statue ce qui suit :

**QUE** la zone Ca-6 en y incluant une partie de l'espace EV-6 correspondant au futur lot 6 554 740 soit agrandi afin d'y permettre l'implantation d'un poste d'essence.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE No 6-0432-Z FEUILLET 1 de 2**

VOIR ANNEXE A ET B

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.ch. A-19.1) et au Code municipal du Québec (L.R.Q.ch.C-27.1)

*Résolution 2023-03-07-6.5*

---

**6.6 Dépôt de l'avis de motion et adoption du premier projet de règlement R-216-2023 relatif à une modification de règlement de zonage 259006 ajoutant les résidences de tourisme en zone Ra-2**

La conseillère madame Marie-Pierre Gagnon donne avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement relatif à une modification au plan de zonage 259006 ajoutant les résidences de tourisme en zone Ra-2.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de l'Île-d'Anticosti devient une destination touristique de plus en plus prisée;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a peu ou pas d'option en matière d'hébergement temporaire, saisonnier et permanent dans le périmètre urbain de la Municipalité de L'Île d'Anticosti;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de l'Île-d'Anticosti désire développer des secteurs favorables à la construction de résidences à plusieurs logements;

**CONSIDÉRANT** que la construction de résidences de tourisme n'est pas autorisée en zone Ra-2;

**CONSIDÉRANT** que les usages de résidences de tourisme sont compatibles aux autres usages autorisés en zone Ra-2;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de l'Île d'Anticosti est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est régie par un plan d'urbanisme et un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité;

Que soit adopté le premier projet de règlement qui décrète et statue ce qui suit :

**D'AJOUTER** les usages de résidences de tourisme dans la zone Ra-2 au règlement de zonage 259006 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DU CHAPITRE 6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 259006 PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 6.2 INTITULÉ ZONE RÉSIDEN TIELLE Ra-2**

L'article se lira comme suit :

Les usages permis dans la zone résidentielle Ra-2 sont :

- Les habitations unifamiliales isolées ou jumelées;
- Les habitations bi-familiales ou tri-familiales;
- Les établissement de services professionnels, personnels et artisanaux (art. 5.2-C 1a, b et c) comme usage complémentaire à une habitation
- Parcs et espaces verts
- Les gites touristiques
- Les résidences de tourisme

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.ch. A-19.1) et au Code municipal du Québec (L.R.Q.ch.C-27.1)

*Résolution 2023-03-07-6.6*

---

**6.7 Dépôt – Rapport annuel de l'inspecteur municipal**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel 2022 réalisé par madame Marina Boudreau, Officier en bâtiment et environnement à la MRC de Minganie

---

**7.0 TOURISME**

**7.1 Adoption – Tarification touristique 2023**

**CONSIDÉRANT** que la prochaine saison touristique arrive à grand pas;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réviser la politique de tarification touristique ;

**II EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu unanimement d'adopter la tarification touristique pour la saison 2023 tel que déposée :

*Résolution 2023-03-07-7.1*

---

## **8.0 PROJET**

### **8.1 MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES**

**8.1.1** Autorisation – Lancement d’appel d’offres de services professionnels pour la préparation d’une étude préliminaire dans le cadre du projet de mise aux normes du traitement des eaux usées

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se conformer aux articles 5 et 30 du règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées par la mise en place d’une station d’épuration dans les meilleurs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires professionnels du projet seront financés dans le cadre du volet 1.1 du programme PRIMEAU;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a retenu les services d’accompagnement offerts par la Direction de l’ingénierie et infrastructures de la FQM afin de faciliter le cheminement du dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est à l’étape de préparation d’une étude d’ingénierie préliminaire et doit, pour cela, retenir les services d’une firme d’ingénieurs afin de réaliser les différentes études exigées pour la mise aux normes;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH et le MELCCFP ont accepté les termes du devis de services professionnels préparé par la FQM;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l’unanimité;

- **QUE** l’appel d’offres de services professionnels pour la préparation d’une étude d’ingénierie préliminaire, dans le cadre du projet de mise aux normes du traitement des eaux usées, soit lancé conditionnellement à l’acceptation du document d’appel d’offres par le MAMH et le MELCCFP;
- **QUE** Monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit mandaté responsable pour le suivi du dossier et soit autorisé à signer tous les documents afférents aux projets;
- **QUE** la représentante du service d’ingénierie et infrastructures de la FQM, selon l’entente en vigueur pour les services d’assistance technique, soit autorisée à procéder à la publication de l’appel d’offres sur SEAO selon la procédure habituelle pour un contrat de plus de 121 200 \$.

*Résolution 2023-03-07-8.1.1*

---

### **8.2 MISE AUX NORMES DE L’EAU POTABLE**

**8.2.1** Autorisation – Signature du protocole d’entente relatif à l’octroi d’une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme d’infrastructure municipale d’eau

**CONSIDÉRANT** le projet de mise aux normes de l’eau potable;

**CONSIDÉRANT** que le projet est admissible au sous volet 1.1 du programme d’infrastructure municipale d’eau;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l’unanimité;

**QUE** Monsieur Mathieu Gravel, directeur général, et/ou madame Hélène Boulanger, maire soient mandatés responsables pour le suivi du dossier et soient autorisés à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme d'infrastructure municipale tous les documents afférents aux projets;

*Résolution 2023-03-07-8.2.1*

---

### **8.3 BARRAGE SAINT-GEORGES**

**8.3.1** Dépôt – Avis de motion et du projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 487 780 \$ pour la réalisation des travaux au Barrage Saint- Georges

La conseillère madame Isabelle Plante donne avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement d'emprunt de 487 780\$ décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 487 780 \$ pour la réalisation des travaux au Barrage Saint- Georges

Le projet de règlement est aussi déposé par madame Isabelle Plante et peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures d'ouverture.

*Résolution 2023-03-07-8.3.1*

---

### **8.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**8.4.1** Autorisation au dépôt d'une étude de faisabilité pour un projet d'écocentre dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées de Recyc-Québec

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite améliorer ses pratiques de gestion des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite améliorer ses infrastructures de gestion des matières résiduelles, permettant une gestion optimale de ses matières résiduelles. Un projet intitulé « Étude de faisabilité pour projet d'écocentre » a été élaboré (ci-après le « PROJET »);

**CONSIDÉRANT QUE** un programme de soutien est offert par Recyc-Québec, intitulé le Programme de soutien aux communautés isolées (ci-après le « PROGRAMME »).

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de faisabilité pour un écocentre est admissible au PROGRAMME et qu'il y a une opportunité pour la municipalité de L'Île-d'Anticosti de réaliser une étude de faisabilité pour un écocentre avec le support de l'aide financière du PROGRAMME ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses du PROJET qui sont admissibles au PROGRAMME peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par RECYC-QUÉBEC;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Île-d'Anticosti devra contribuer et investir financièrement au PROJET ;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution devra être transmise à RECYC-QUÉBEC dans le cadre du dépôt du projet au PROGRAMME, afin de valoir comme engagement, auprès de Recyc-Québec, que la municipalité de L'Île-d'Anticosti s'engagera à injecter l'investissement requis aux fins de réalisation du PROJET.

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** M. Mathieu Gravel, directeur général à déposer le PROJET au PROGRAMME au nom de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et à signer tout document relatif à cette demande;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, la volonté de la municipalité à déposer un projet.

*Résolution 2023-03-07-8.4.1*

---

8.4.2 Autorisation au dépôt d'une étude de diagnostic de la gestion des matières résiduelles et plan d'action dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées de Recyc-Québec

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite améliorer ses pratiques de gestion des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite réaliser un projet permettant d'établir un portrait de la gestion des matières résiduelles, incluant un inventaire des matières résiduelles produites, une projection de la production des matières résiduelles et un plan d'action. Un projet intitulé « Diagnostic de la gestion des matières résiduelles et plan d'action » a été élaboré (ci-après le « **PROJET** »);

**CONSIDÉRANT QUE** un programme de soutien est offert par Recyc-Québec, intitulé le Programme de soutien aux communautés isolées (ci-après le « **PROGRAMME** »).

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de diagnostic de la gestion des matières résiduelles et plan d'action est admissible au PROGRAMME et qu'il y a une opportunité pour la municipalité de L'Île-d'Anticosti de réaliser cette étude avec le support de l'aide financière du PROGRAMME ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses du PROJET qui sont admissibles au PROGRAMME peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par RECYC-QUÉBEC;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Île-d'Anticosti devra contribuer et investir financièrement au PROJET ;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution devra être transmise à RECYC-QUÉBEC dans le cadre du dépôt du projet au PROGRAMME, afin de valoir comme engagement, auprès de Recyc-Québec, que la municipalité de L'Île-d'Anticosti s'engagera à injecter l'INVESTISSEMENT requis aux fins de réalisation du PROJET.

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** M. Mathieu Gravel, directeur général à déposer le PROJET au PROGRAMME au nom de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et à signer tout document relatif à cette demande;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, la volonté de la municipalité à déposer un projet.

*Résolution 2023-03-07-8.4.2*

---

8.4.3 Autorisation au dépôt d'un projet de déplacement de matières valorisables dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées de Recyc-Québec

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite améliorer ses pratiques de gestion des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** certain volume de matière est accumulé au dépôt à métal et devra être disposé à l'extérieur de l'Île-d'Anticosti, un projet intitulé « Déplacement de matières valorisable » a été élaboré (ci-après le « PROJET »);

**CONSIDÉRANT QU'UN** programme de soutien est offert par Recyc-Québec, intitulé le Programme de soutien aux communautés isolées (ci-après le « PROGRAMME »).

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement de matière valorisation admissible au PROGRAMME et qu'il y a une opportunité pour la municipalité de L'Île-d'Anticosti d'obtenir du financement via le PROGRAMME pour le déplacement de ces matières ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses du PROJET qui sont admissibles au PROGRAMME peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par RECYC-QUÉBEC;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Île-d'Anticosti devra contribuer et investir financièrement au PROJET ;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution devra être transmise à RECYC-QUÉBEC dans le cadre du dépôt du projet au PROGRAMME, afin de valoir comme engagement, auprès de Recyc-Québec, que la municipalité de L'Île-d'Anticosti s'engagera à injecter l'INVESTISSEMENT requis aux fins de réalisation du PROJET.

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** M. Mathieu Gravel, directeur général à déposer le PROJET au PROGRAMME au nom de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et à signer tout document relatif à cette demande;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, la volonté de la municipalité à déposer un projet.

*Résolution 2023-03-07-8.4.3*

---

## **9.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

## **10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

### **11.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère Shawna Doucet et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2023.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 7 mars 2023 à 19h35.

*Résolution 2023-03-07-11.0*

---

---

Hélène Boulanger  
Madame le Maire

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière

Je, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2023 afin d'effectuer le paiement des dépenses de la présente séance du conseil ci-dessus mentionnées.

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière